

Date de l'arrêté : 13/07/2026 Objet : Autorisation d'ouvrir une buvette à l'occasion d'une manifestation	République Française Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Arrondissement : Forcalquier VENTEROL - COMMUNE
--	---

ARRÊTÉ
N° AR_2026_023

portant Autorisation d'ouvrir une buvette à l'occasion d'une manifestation

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique,
- Considérant les actions menées par l'association "Foyer Rural de Venterol" vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,
- Considérant la demande de M. Philippe FIORELLA, président de l'association "Foyer Rural de Venterol".

ARRETE

Article 1 : M. Philippe FIORELLA, Président de l'Association "Foyer Rural de Venterol" est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à Venterol (esplanade de la crèche) du 18 juillet 2026 à 14 heures au 19 juillet 2026 à 1 heure, à l'occasion de la fête du village.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026
Date de réception de l'AR: 13/07/2026
004-210402343-AR_2026_023-AR
A G E D I

Fait à VENTEROL, le 13 juillet 2026



AR_2026_023